REGLEMENT COMPLET JEU MAILLE

Conservez impérativement les preuves d'achat qui pourront vous être réclamées en cas de contrôle jusqu'à 3 mois après la fin de l'opération (soit le 30/08/2021)

ARTICLE 1 - Société Organisatrice

UNILEVER FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 28 317 129 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 119 216, et dont le siège social est situé au 20 rue des Deux Gares, CS 90056 92842 Rueil-Malmaison Cedex (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 15/03/2021 au 30/05/2021 inclus un jeu à instants gagnants national avec obligation d'achat appelé **« Jeu Maille »** (Ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse, et DROM COM inclus).

L'adresse de la Société Organisatrice du Jeu est la suivante : Unilever France, 20 rue des Deux Gares, CS 90056 92842 Rueil-Malmaison Cedex - « **Jeu Maille** ».

L'adresse de la société en charge des demandes clients est la suivante : Improov Marketing - Jeu Maille N° 1352 - Immeuble le Mercure C - 485, rue Marcellin Berthelot - 13290 Aix-en-Provence - France.

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 - Conditions relatives aux participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine (Corse, et DROM COM inclus), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation, l'organisation ou à la gestion du Jeu

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

ARTICLE 3 - Annonce du jeu

Le Jeu est annoncé sur le site Internet suivant : https://maille.com/fr/jeu ainsi que sur les supports suivants : publicité sur le lieu de vente, tract distribué en magasin, drives, site web Maille www.maille.com, réseaux sociaux, newsletters Maille et MaVieEnCouleurs.fr.

ARTICLE 4 - Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce Jeu, les participants doivent

- -Acheter simultanément au moins 3 produits de la marque Maille dans un magasin ou drive, boutiques Maille de Paris, Bordeaux, Dijon ou site web Maille www.maille.com entre le 15/03/2021 et le 30/05/2021 inclus et conserver le ticket de caisse comme preuve d'achat. L'accès au jeu est disponible du 15/03/2021 et le 30/05/2021. Tous les produits de la marque Maille sont éligibles au Jeu.
- Se rendre sur le site internet suivant : https://maille.com/fr/jeu et cliquer sur « JOUEZ »
- Compléter le formulaire de participation en complétant tous les champs obligatoires (Nom, Prénom, Adresse, Ville, Code Postal, Mail, Date d'achat, Enseigne)
- Cliquer sur « Je sélectionne mon fichier » afin de téléchargez de manière parfaitement lisible à l'œil nu votre preuve d'achat, incluant : les 3 produits de la marque Maille, la date et l'heure d'achat ainsi que l'enseigne.

IMP.AR.21.01-1

- Cochez la case obligatoire « J'ai lu et j'accepte les modalités de participation et je confirme avoir plus de 16 ans.* »
- Cliquez sur « Je joue! » afin de valider sa participation
- Votre preuve d'achat sera modérée dans un délai indicatif de 5 (cinq) jours à compter de la date de révélation de la dotation telle que décrite à l'article 5.1 du présent règlement.
- Vous serez informé par mail si votre preuve d'achat est valide ou non.

Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu.

*Sous réserve de validation de la participation.

4.2. Conditions de participation au Jeu

Toute participation au jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, raturée, illisible, photocopiée, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation minuit ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

La participation au Jeu doit obligatoirement être postérieure à l'achat simultané de trois produits éligibles au Jeu.

La participation est possible à chaque nouvel achat simultané de trois produits éligibles au Jeu pendant la période du Jeu. Les produits éligibles au Jeu achetés ne devront pas être rendus en magasin après la participation au Jeu.

Il ne sera accordé qu'un seul gain par foyer (même nom/même adresse) sur toute la période du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander de justifier les informations communiquées par les gagnants.

Toute participation doit être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit à chaque participant de jouer avec plusieurs numéros de téléphone et/ou adresses électroniques ainsi que de jouer avec un numéro de téléphone et/ou une adresse électronique appartenant à une autre personne. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

ARTICLE 5 - Désignation des gagnants

5.1 Révélation de la dotation

Après avoir rempli le formulaire des coordonnées , si le moment où le participant clique sur « JE JOUE! » coïncide avec l'un des « instants gagnants », il recevra immédiatement un message sur la plateforme de jeu lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu, , sous réserve de la vérification des conditions prévues au présent règlement.

Si le participant a remporté une dotation, il sera contacté par la société en charge de la gestion du Jeu, procédant à la modération des preuves d'achats sous 5 jours à compter du message informant le participant de sa dotation et recevra un email de confirmation de validité de preuve d'achat, ou bien un email de non-confirmation en cas de preuve d'achat non valide. Il appartient aux participants de vérifier la bonne réception du mail en vérifiant notamment le dossier « courrier indésirable » le cas échéant. Tout dossier non régularisé dans un délai de 10

IMP.AR.21.01-1 2/9

jours ouvrés à compter de l'envoi de l'email l'informant de la non-validité de sa preuve d'achat sera considéré comme nul.

Si le participant a perdu, il recevra un mail l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

5.2 Instants gagnants pour les dotations hors Bon de réduction

- 5.2.1 Le Jeu fonctionne sur le principe des « instants gagnants » ouverts. Les instants gagnants sont des périodes de temps variables, réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du Jeu. Le premier participant remplissant les conditions requises pour gagner lors d'un instant gagnant remporte la dotation affectée à cet instant gagnant (sous réserve de remplir les conditions prévues au présent règlement). L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation est en jeu et n'a pas encore été remportée. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte.
- 5.2.2 La liste des 611 instants gagnants, des codes gagnants ainsi que des dotations associées, est déposée chez Maître Bouvet, 26 quai Béatrix de Gâvre BP 30316 53003 LAVAL CEDEX, huissier de justice.
- 5.2.3 Les gagnants seront contactés par courrier électronique, à la suite de la vérification de la preuve d'achat, soit 5 jours à compter du message les informant de leur dotation. Seules les données informatiques de la Société Organisatrice font foi. Il ne sera répondu à aucune réclamation concernant des copies d'écran ou de courrier électronique.
- 5.2.4 La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu tout participant :
 - ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
 - ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou, en modifiant un détail de leur adresse ou, en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autres procédés permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique),
 - utilisant à plusieurs reprises la même preuve d'achat et/ou falsifiant une preuve d'achat,
 - contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

•

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs disposition(s) du présent règlement.

5.3 Dotations hors Bon de réduction

5.3.1 Les participations qui n'auront pas déclenchées d'instant gagnant se verront attribuer la dotation « Bon de réduction » dans la limite des quantités mises en Jeu à l'article 6.1.

ARTICLE 6 - Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

Les dotations mises en jeu pour l'ensemble des gagnants :

- 1 robot multifonction Moulinex I-Companion XL Fouet et découpe légumes 1550w référence : YY4418FD d'une valeur unitaire commerciale approximative de 999.99€ TTC
- 10 Wonderbox « Ateliers cuisines » d'une valeur unitaire commerciale approximative de 79.90€ TTC
- 100 sets couteaux Sabatier 3 pièces d'une valeur unitaire commerciale approximative de 34.90€ TTC

IMP.AR.21.01-1 3/9

- 500 pots collector « vides » de la marque Maille en grès d'une capacité de 125 gr. d'une valeur unitaire commerciale approximative de 16.50€ TTC
- 2 500 lots de deux bons de réduction à valoir sur vos prochains achats d'un produit Maille d'une valeur unitaire commerciale approximative de 0.30€ TTC à valoir sur l'intégralité de la gamme Mayonnaise Maille et de 0.80€ TTC à valoir sur l'intégralité de la gamme Maille Apéritif.

Le prix indiqué correspond au prix public unitaire TTC approximatif, il est déterminé au moment de la rédaction du présent Règlement. Il est donné à titre de simple indication et est susceptible de variations.

6.2. Remise des dotations

Les dotations physiques (à savoir l'ensemble des dotations à l'exception des Bons de réduction) seront envoyées par colis dans un délai d'environ 4 à 6 semaines à compter de la date de fin du Jeu directement à l'adresse postale inscrite par les gagnants au moment de leur inscription au Jeu. Les frais d'expédition seront supportés par la Société Organisatrice.

Les Bons de réduction sont directement disponibles via le lien communiqué par email envoyé sous 5 jours à compter du message informant les participants de leur dotation, à l'adresse mail inscrite par les gagnants au moment de leur inscription au Jeu.

6.3. Précisions relatives aux dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeable et non remboursables. Les dotations ne sont pas nominatives (sauf les Bons de réductions) mais ne seront utilisables que par le gagnant et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les dotations ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des dotations gagnées. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par une dotation de même valeur unitaire commerciale et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de

la Société Organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

6.4. Acheminement des dotations

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement (La Poste – Colissimo / Chronopost), dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 7 - Limite de responsabilité

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses

IMP.AR.21.01-1 4/9

propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus, et de tout autre aléa lié aux services postaux.

- Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.
- La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème affectant le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, tel qu'un problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du Jeu de même que les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.
- La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.
- La Société Organisatrice ne saura en aucun cas responsable en cas de dysfonctionnement des services postaux et notamment en cas de retard dans la livraison ou de perte de la dotation. Les gagnants ne pourront réclamer aucune indemnisation de ce fait.

ARTICLE 8 - Droits incorporels et droit à l'image

La Société Organisatrice pourra demander l'autorisation de publier, dans toute manifestation publipromotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les noms, prénoms et villes du ou des gagnants ainsi que leur photo et leur voix, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 - Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du présent Jeu, la Société Organisatrice a souhaité faire appel à trois prestataires :

- 1. Improov Marketing, située à AIX-EN-PROVENCE, pour l'organisation du jeu et pour la récolte des données personnelles via le site du Jeu, la vérification des preuves d'achat et pour la livraison des dotations remportées par les participants au Jeu (Hors Bons de réductions).
- 2. Sogec Gestion, située à COURTABOEUF, LES ULIS, pour le traitement des données personnelles relatives aux participants, notamment pour l'édition des Bons de réduction
- 3. Strada, située à PARIS, pour la coordination du projet d'activation.

IMP.AR.21.01-1 5/9

Les informations à caractère personnel, communiquées par les participants, feront donc l'objet d'un traitement informatique par Unilever France, Responsable de traitement, ses 2 Sous-traitants visés plus haut, pour le compte d'Unilever France, pour l'objectif suivant : gestion de fichiers clients et prospects dans le cadre d'une opération de jeu promotionnel.

Les données personnelles des participants seront traitées conformément à la base légale suivante :

• L'exécution d'un contrat : le traitement des données personnelles des participants est nécessaire pour valider leur participation et leur attribuer leurs dotations.

Les données personnelles des participants seront conservées par Improov et Sogec pendant la durée nécessaire au bon déroulement du Jeu. Pour les participants qui auraient accepté de recevoir des emails promotionnels sur les produits et nouveautés de la marque Maille et/ou des autres marques Unilever en cochant la ou les cases prévue(s) à cet effet lors de leur participation, ces derniers acceptent que leurs données personnelles puissent être conservées et traitées au-delà de la fin du Jeu. Si ces derniers souhaitent se désabonner de ces emails, ils seront invités à cliquer sur le lien de désabonnement accessible directement dans les emails. En cas de non interaction avec une de ces communications sur une période de 2 ans, les données seront supprimées.

Improov Marketing en charge de vérifier les preuves d'achat et de la livraison des dotations aux participants, aura quant à elle accès aux données personnelles, pour la bonne exécution du Jeu et s'engage à supprimer les données personnelles dans un délai de 6 mois à compter de la date de fin du jeu.

Sogec en charge de l'édition des bons de réduction, aura quant à elle accès aux données personnelles, pour la bonne exécution du Jeu et s'engage à supprimer les données personnelles dans un délai de 6mois à compter de la date de fin du jeu.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2018 par le RGPD, le participant dispose d'un droit d'opposition et de limitation au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et d'effacement dans les conditions et limites prévues par les textes.

Pour exercer ses droits ou pour toute question relative au traitement de leurs données dans le cadre de cette opération, le participant peut contacter

- la Société Organisatrice (Responsable de traitement des données personnelles) :
 - 1. Par email: unilever.privacy@unilever.com
 - 2. Par courrier: Unilever France, « Jeu Maille » 20 rue des Deux Gares, 92842 Rueil-Malmaison Cedex

Les participants autorisent Unilever France, Strada, Improov Marketing et Sogec Gestion à procéder à toutes vérifications concernant leur identité, leur domicile ou leur achat.

Toute information fausse ou erronée entrainera l'invalidation immédiate de la demande.

Par ailleurs, les coordonnées personnelles des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice ou ses Sous-traitants, à d'autres prestataires externes (services postaux) en charge de la livraison des dotations. Ces derniers s'engagent à les utiliser à cette seule fin, dans le respect de la règlementation en vigueur et à les supprimer à l'achèvement de la livraison.

Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs données personnelles ou qui souhaiteraient exercer leur droit à l'effacement de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

IMP.AR.21.01-1 6/9

ARTICLE 10 - Règlement

10.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé auprès de Maître Bouvet, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de Justice associée à Laval (53)

10.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

10.4. Consultation

Le règlement complet est librement consultable et imprimable pendant toute la durée du Jeu sur le site Internet : https://maille.com/fr/jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 11 des présentes.

ARTICLE 11 - Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de **0.20** euros TTC sous réserve de vérification par la Société Organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 30/06/2021 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Improov Marketing - Jeu Maille N° 1352 – Immeuble le Mercure C – 485, rue Marcellin Berthelot – 13290 Aix-en-Provence – France, accompagnées d'un IBAN/BIC, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telles que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet https://maille.com/fr/jeu et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

IMP.AR.21.01-1 7/9

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

Article 12 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 13 - Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyen ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

* * * * *

IMP.AR.21.01-1 8/9

Extrait de règlement

Jeu gratuit avec obligation d'achat simultané de trois produits Maille dans un magasin ou drive participant entre le 15/03/2021 et le 30/05/2021 inclus. L'accès au jeu est disponible du 15/03/2021 au 30/05/2021. Pour participer, connectez-vous sur le site Internet https://maille.com/fr/jeu et suivre la procédure indiquée.

Lots mis en jeu au plan national pour une participation avant le 01/06/2021:

- 1 robot multifonction Moulinex I-Companion XL Fouet et découpe légumes 1550w référence : YY4418FD d'une valeur unitaire de 999.99€ TTC
- 10 Wonderbox « Ateliers cuisines » d'une valeur unitaire de 79.90€ TTC
- 100 sets couteaux Sabatier 3 pièces d'une valeur unitaire de 34.90€ TTC
- 500 pots collector « vides » de la marque Maille en grès d'une capacité de 125 gr. d'une valeur unitaire de 16.50€ TTC
- 2 500 lots de deux bons de réduction à valoir sur vos prochains achats d'un produit Maille d'une valeur unitaire de 0.30€ TTC à valoir sur l'intégralité de la gamme Mayonnaise Maille et de 0.80€ TTC à valoir sur l'intégralité de la gamme Maille Apéritif.

Les gagnants seront désignés par instants gagnants.

Règlement déposé auprès de Maître Bouvet, 26 quai Béatrix de Gâvre – BP 30316 – 53003 LAVAL CEDEX, huissier de justice et consultable gratuitement sur le site du Jeu https://maille.com/fr/jeu.

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de **0,20** euros TTC, avant le **30/06/2021** accompagnée d'un IBAN/BIC (une seule demande de remboursement par foyer – même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail).

Les informations que vous nous transmettez via ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé afin de Les données à caractère personnelles que vous communiquez lors de votre participation au Jeu sont collectées dans un fichier informatisé afin d'enregistrer votre participation au Jeu.

Les destinataires de vos données sont : Unilever France en sa qualité de Responsable de traitement et ses prestataires Strada, Improov Marketing et Sogec en charge du traitement de vos données pour le compte d'Unilever.

Elles sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire au traitement, soit pendant 6 mois à compter de la fin du Jeu. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée en 2018), vous disposez d'un droit d'opposition et de limitation au traitement de vos données personnelles, ainsi que des droits d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des informations vous concernant et du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où vous décèderiez, dans les conditions et limites prévues par les textes. Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande par e-mail : unilever.privacy@unilever.com en précisant l'objet exact de votre demande.

IMP.AR.21.01-1 9/9